

CONVOICATIONS

ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

ZENI CORPORATION

Société anonyme au capital 230 000 €.
Siège social : 1, rue André, 60500 Chantilly.
341 103 356 R.C.S. Senlis.

Avis de réunion valant convocation.

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société Zeni Corporation sont informés qu'ils sont convoqués en assemblée générale mixte le 27 juin 2007 à 17 heures 30 à l'Hôtel du Parc, 36, avenue du Maréchal Joffre, 60500 Chantilly, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour et les projets de résolutions suivants :

Ordre du jour A titre ordinaire

- Rapport de gestion sur l'exercice clos le 31 décembre 2006 ;
- Rapport du président du conseil sur les conditions de préparation et d'organisation des travaux du conseil ainsi que des procédures de contrôle interne relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Rapports du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2006, ainsi que sur les opérations visées par les articles L.225-38 et suivants du Code de commerce ;
- Rapport portant observation du commissaire aux comptes sur le rapport du président pour celles des procédures de contrôle interne qui sont relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière ;
- Approbation, s'il y a lieu, de ces rapports ainsi que des comptes sociaux de l'exercice et des opérations intervenues au cours de l'exercice ;
- Affectation des résultats ;
- Quitus à donner aux administrateurs ;
- Ratification des cooptations d'administrateurs.

A titre extraordinaire

- Approbation de l'opération de fusion par voie d'absorption de la société Zeni Corporation par la société Keyrus SA ;
- Délégation de pouvoir au président directeur général,
- Décision de dissolution de la Société ;
- Pouvoirs.

Projet de résolutions.

A titre ordinaire.

Première résolution. — L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du conseil d'administration et du rapport général du commissaire aux comptes, approuve l'inventaire et les comptes annuels, à savoir le compte de résultat et le bilan de l'exercice clos le 31 décembre 2006, tels qu'ils lui ont été présentés et qui font apparaître une perte de (1 193 531) €.

L'assemblée approuve de ce fait toutes les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

Deuxième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires, décide d'affecter la perte de l'exercice, soit (1 193 531) €, en totalité au compte report à nouveau qui s'élève après affectation à (589 580) €.

L'assemblée générale des actionnaires constate que, du fait de la perte enregistrée, le montant des capitaux propres est devenu inférieur à la moitié du capital social.

Conformément à l'article 47 de la loi du 12 juillet 1965 (article 243 bis du Code général des impôts), l'assemblée générale ordinaire des actionnaires prend acte qu'aucun dividende n'a été distribué depuis la constitution de la société.

Troisième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du Code de commerce, approuve les conventions et opérations qui y sont retracées.

Quatrième résolution. — En conséquence des résolutions qui précèdent, l'assemblée générale des actionnaires donne quitus aux administrateurs de leur gestion au cours de l'exercice écoulé.

Cinquième résolution. — L'assemblée générale des actionnaires donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour effectuer toutes les formalités légales ou administratives et faire tous dépôts et publicité prévus par la législation en vigueur.

Sixième résolution. — Depuis la dernière réunion de l'assemblée générale des actionnaires, le conseil d'administration de la Société a procédé aux cooptations suivantes :

- cooptation de Madame Laetitia Adjaj en remplacement de Monsieur Roland Joseph, administrateur démissionnaire ;
- cooptation de Monsieur Serge Anidjar en remplacement de Monsieur Fabrice Legrand de Ginji, administrateur démissionnaire ;

- cooptation de Madame Rébecca Meimoun en remplacement de Madame Patricia Rafazi, administrateur démissionnaire ;
- cooptation de Monsieur Eric Cohen en remplacement de Monsieur Dimitri Batsis, administrateur démissionnaire.

L'assemblée générale des actionnaires ratifie les cooptations d'administrateurs intervenues et les confirme ainsi dans leurs fonctions, chacun respectivement pour la durée du mandat de leur prédécesseur restant à courir.

Par ailleurs, l'assemblée générale des actionnaires prend acte de la désignation, par le conseil d'administration, de Monsieur Eric Cohen en qualité de président directeur général de la Société.

A titre extraordinaire.

Septième résolution (*Fusion par voie d'absorption*). — L'assemblée générale :

- après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration et de ceux du commissaire à la fusion désigné par Monsieur le Président du tribunal de commerce de Nanterre ;
- après avoir pris connaissance du projet de fusion, signé avec la société Keyrus, société anonyme au capital de 4 262 599 €, dont le siège est situé 155, rue Anatole France, 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 400 149 647 R.C.S. Nanterre, aux termes duquel la société Zeni Corporation fait apport à titre de fusion à la société Keyrus de la totalité de son patrimoine, actif et passif ;
- après avoir constaté la réalisation définitive des conditions suspensives,

accepte et approuve dans toutes ses dispositions la convention visée, la fusion qu'elle prévoit et la rémunération de l'apport qui y est convenue, c'est-à-dire :

- la prise en charge par la société Keyrus de l'intégralité du passif de la société Zeni Corporation ainsi que des frais entraînés par la dissolution de cette société ;
- l'attribution aux actionnaires de la société Zeni Corporation de 20 976 actions de 0,25 € de valeur nominale chacune, entièrement libérées, à créer par la société Keyrus à titre d'augmentation de son capital, à concurrence de 5 244 €.

Lesdites actions seront réparties entre les actionnaires de la société Zeni Corporation à raison de 1 action de la société Keyrus pour 5 actions de la société Zeni Corporation ;

- et l'inscription dans les comptes de la société Keyrus d'une prime de fusion, soit 89 147 € sur lesquels porteront les droits des actionnaires anciens et nouveaux de la société absorbante.

Huitième résolution (*Délégation de pouvoir*). — L'assemblée donne tous pouvoirs à Monsieur Eric Cohen à l'effet de poursuivre la réalisation définitive des opérations d'apport et de fusion par lui-même ou par un mandataire par lui désigné, et en conséquence :

- de réitérer, si besoin est et sous toutes formes, les apports effectués à la société absorbante, établir tous actes confirmatifs, complémentaires ou rectificatifs qui pourraient être nécessaires, accomplir toutes formalités utiles pour faciliter la transmission du patrimoine de la société Zeni Corporation à la société Keyrus ;
- de remplir toutes formalités, faire toutes déclarations auprès des administrations concernées, ainsi que toutes significations et notifications à quiconque et en particulier, requérir la radiation de la Société au registre du commerce et des sociétés ; en cas de difficulté, engager ou suivre toutes instances ;
- aux effets ci-dessus, signer toutes pièces, tous actes et documents, élire domicile, substituer et déléguer dans la limite des présents pouvoirs, et faire tout ce qui sera nécessaire.

Neuvième résolution (*Dissolution de la société*). — L'assemblée générale décide que la société Zeni Corporation se trouvera dissoute de plein droit à l'issue de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société Keyrus qui constatera la réalisation de la fusion avec effets comptable et fiscal rétroactifs au 1^{er} janvier 2007 et l'augmentation de capital destinée à rémunérer les apports effectués à la société Keyrus.

L'assemblée décide qu'il ne sera procédé à aucune opération de liquidation de la société Zeni Corporation, le passif de cette dernière étant entièrement pris en charge par la société Keyrus, et que les actions créées par cette dernière société à titre d'augmentation de capital en rémunération des apports de la Société seront, dans les délais les plus brefs, après l'accomplissement de toutes les formalités légales et réglementaires, directement attribuées aux actionnaires de la société Zeni Corporation dans les proportions prévues au projet de fusion.

L'assemblée déclare que la réalisation de la fusion et l'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société Keyrus vaudra quitus au conseil d'administration de la société Zeni Corporation pour la période s'étendant du 31 décembre 2006 à la date de la dissolution.

Dixième résolution (*Pouvoir*). — L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie, ou d'un extrait du présent procès-verbal pour effectuer tous dépôts, formalités et publications nécessaires.

Tout actionnaire ou représentant légal d'actionnaires sera admis à l'assemblée et pourra s'y faire représenter par un mandataire actionnaire : l'actionnaire pourra également se faire représenter par son conjoint.

Toutefois, seuls seront admis à assister à l'assemblée, à s'y faire représenter ou à voter par correspondance les actionnaires qui auront au préalable justifié de cette qualité :

- pour les actionnaires nominatifs, par leur inscription en compte nominatif pur ou en compte nominatif administré, trois jours au moins avant la date de l'assemblée ;
- pour les actionnaires au porteur, par leur remise dans le même délai, à l'établissement chargé de la préparation et de la tenue de nos assemblées générales - savoir, Natixis centre de traitement de Caen, service émetteurs assemblées, 10, rue des Roquemonts 14099 Caen Cedex 09, tél 02-31-45-18-17, fax 02-31-45-18-50, - d'un certificat d'immobilisation délivré par l'intermédiaire habilité (Banque, Etablissement Financier, Société de Bourse) teneur de leur compte.

A défaut d'assister personnellement à cette assemblée, tout actionnaire peut choisir entre l'une des trois formules suivantes :

- donner procuration à un autre actionnaire ou à son conjoint ;
- adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire ;
- voter par correspondance.

Les demandes de formulaires de vote par correspondance ou par procuration doivent être faites par lettre recommandée avec demande d'avis de réception et parvenir à l'établissement financier indiqué ci dessus (Natixis centre de traitement de Caen, service émetteurs assemblées), six jours au moins avant la date de l'assemblée. Les formulaires de vote par correspondance, dûment remplis, devront parvenir au siège social de la Société ou à son mandataire, Natixis centre de traitement de Caen, service émetteurs assemblées, trois jours au moins avant la date de l'assemblée.

Les demandes d'inscription de projets de résolution à l'ordre du jour doivent être envoyées dans les conditions prévues par l'article 130 du décret 67-236 du 23 mars 1967, modifié par l'article 29 du décret 2006-1566, jusqu'à vingt-cinq jours avant l'assemblée générale. Leur demande devra être adressée au siège social par lettre recommandée avec demande d'avis de réception ou à l'adresse électronique suivante : jean-jacques.castex@zeni.fr.

Tous les documents qui, d'après la loi, doivent être communiqués aux assemblées générales, seront tenus dans les délais légaux à la disposition des actionnaires au siège social.

Conformément à l'article R.225-85 du Code de commerce, tout actionnaire ayant effectué l'une des formalités ci-dessous, peut néanmoins céder tout ou partie de ses actions jusqu'à trois jours avant la date de l'assemblée. La société invalide ou modifie en conséquence le vote à distance, le pouvoir ou la carte d'admission ou l'attestation de participation. Au delà de cette date, aucune cession ne peut être prise en compte par la société.

Le présent avis vaut avis de convocation sous réserve qu'aucune modification ne soit apportée à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentés par les actionnaires.

Le conseil d'administration.

0706960